

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Date : 05 février 2026****Objet : Vote du Budget primitif 2026****N° 2026-02-05/02**

Le cinq février deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de RENAISON s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BELUZE, Président.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 7**Votants : 10****Présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Cornelis DROST, Béatrice DESPIERRE, Séverine BESSON, Monique REMONTET, Odile MONTFAUCON et Anick FAYET.****Absents excusés : Mmes et MM. Muriel MARCELLIN, Michel BORIE, Loïc CHEVALIER et Josiane TANIER.****Procurations : Mme Muriel MARCELLIN à M. Cornelis DROST, M. Michel BORIE à Mme Béatrice DESPIERRE et M. Loïc CHEVALIER à M. Laurent BELUZE.****Date de convocation : 21 janvier 2026.****Secrétaire de séance : Mme Béatrice DESPIERRE.**

Le budget primitif 2026 du CCAS est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 19 800 € et une section d'investissement à 800 €. Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, il est prévu une subvention du budget général de fonctionnement de 8 000 €. Les recettes sont aussi composées de la reprise du résultat 2025 : 11 780,14 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- des charges à caractère général : 8 550 €. Il s'agit principalement des dépenses du goûter gourmand et des colis gourmands et d'une provision pour d'autres événements (semaine bleue, ...)
- des subventions aux associations et autres organismes et les aides versées aux familles : 11 000 €.

Les recettes d'investissement correspondent à la vente d'un terrain au syndicat Roannaise de l'eau (parcelle B683 au prix de 800 euros). Les dépenses en investissement sont inscrites pour l'équilibre du vote du budget.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 05 février 2026 approuvant le compte financier unique 2025 du CCAS ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant la présentation faite du budget primitif 2026 ;

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 du CCAS par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Budget primitif 2025	Exécution 2025	Budget primitif 2026
011 Charges à caractère général	8 950,00	8 264,29	9 050,00

012 Charges de personnel, frais assimilés	250,00	220,00	250,00
65 Autres charges de gestion courante	15 250,00	4 596,00	10 500,00
Total des dépenses de fonctionnement	24 450,00	13 080,29	19 800,00

RECETTES	Budget primitif 2025	Exécution 2025	Budget Primitif 2026
74 Dotations et participations Subventions du budget général	8 000,00	8 000,00	8 000,00
70 Redevances	-	420,00	19,86
75 Autres produits de gestion courante	9,57	-	-
002 Excédent de fonctionnement reporté	16 440,43	16 440,43	11 780,14
Total des recettes de fonctionnement	24 450,00	24 860,43	19 800,00

Section d'investissement

DEPENSES	Budget primitif 2025	Exécution 2025	Budget primitif 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	800,00	-	800,00
Total des dépenses d'investissement	800,00	-	800,00

RECETTES	Budget primitif 2025	Exécution 2025	Budget primitif 2026
024 Produit des cessions	800,00	-	800,00
Total des dépenses d'investissement	800,00	-	800,00

- D'autoriser le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 10 février 2026

La Secrétaire de séance,
Béatrice DESPIERRE

Le Président,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264201427-20260205-2026-02-05_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026
Publication : 12/02/2026

Le Président,
Laurent BELUZE